

LE PARTENARIAT MONDIAL CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET DES MATIÈRES CONNEXES

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES

Le Partenariat mondial est fondé sur six grands principes qui visent à empêcher que des groupes terroristes acquièrent ou mettent au point des armes nucléaires, chimiques, radiologiques et biologiques, ainsi que des matières, de l'équipement, de la technologie et du savoir-faire connexes.

En vertu de ces principes, élaborés par le Canada, on demande aux États :

- de renforcer les efforts de non-prolifération de la communauté internationale par l'adoption et la mise en œuvre intégrale des traités multilatéraux et des autres instruments internationaux pertinents;
 - de mettre au point et d'appliquer des mesures adéquates pour recenser les matières servant à la fabrication d'ADM et assurer une manutention sécuritaire au moment de leur utilisation, de leur entreposage et de leur transport;
 - de construire et d'entretenir des installations d'entreposage sûres pour les matières servant à la fabrication d'ADM;
 - de renforcer les contrôles frontaliers, l'application des lois et la coopération internationale pour décourager, détecter et empêcher le trafic illicite d'ADM;
 - de renforcer les systèmes nationaux de contrôle des exportations et des transbordements visant les substances qui pourraient servir à la mise au point ou à la fabrication d'ADM;
 - de renforcer les mesures destinées à réduire les stocks de matières servant à la fabrication d'ADM.
- être transparents et sujets à des mesures de surveillance et de vérification;
 - respecter les normes reconnues en matière de protection de l'environnement et de sécurité;
 - comporter des étapes clairement définies;
 - se conformer aux dispositions relatives aux utilisations pacifiques et appliquer des mesures adéquates de protection physique;
 - accorder l'exonération complète des taxes, droits, prélèvements et autres impositions;
 - être réalisés conformément aux normes internationales relatives à l'approvisionnement;
 - assurer au personnel et aux sous-traitants des projets une protection adéquate en matière de responsabilité juridique;
 - accorder les privilèges et les immunités appropriés aux représentants des pays donateurs travaillant aux projets de coopération;
 - assurer une protection efficace des renseignements stratégiques et de la propriété intellectuelle.

Pour que ces principes soient appliqués, il est essentiel que la communauté internationale s'engage à aider les pays qui n'ont pas les ressources nécessaires pour s'attaquer aux problèmes que causent les ADM.

Au Sommet de Kananaskis, les membres du G8 ont également souscrit à un ensemble de lignes directrices destinées à faciliter la réalisation de projets de coopération bilatéraux et multilatéraux financés par l'entremise du Partenariat mondial. Ces lignes directrices, qui reposent sur des pratiques ayant fait leurs preuves dans le cadre d'autres efforts de coopération, stipulent que les projets réalisés au titre du Partenariat mondial doivent :

« Les attaques du 11 septembre ont montré que les terroristes étaient prêts à utiliser tous les moyens possibles pour semer la terreur et infliger d'horribles pertes à des populations innocentes. Nous nous engageons à empêcher les terroristes, et ceux qui les abritent, d'acquérir ou de mettre au point des armes nucléaires, chimiques, radiologiques et biologiques, des missiles, ainsi que les matières, le matériel et la technologie qui s'y rattachent. »

– Déclaration des dirigeants du G8 au Sommet de Kananaskis, le 27 juin 2002.